

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2020

Signatures :

Participants réunion :	<p>Pour la commune de BARBENTANE : Edith BIANCONE, Jean-Christophe DAUDET.</p> <p>Pour la commune de CABANNES : Christian CHASSON.</p> <p>Pour la commune de CHATEAURENARD : Marie-Laurence ANZALONE, Sylvie DIET-PENCHINAT, Vincent LESCOT, Marcel MARTEL, Marie-Danièle PAGÈS, Solange PONCHON.</p> <p>Pour la commune d'EYRAGUES : Max GILLES, Marc TROUSSEL.</p> <p>Pour la commune de GRAVESON : Alain CHAROIN, Michel PÉCOUT.</p> <p>Pour la commune de MAILLANE : Joël SUPPO.</p> <p>Pour la commune de MOLLEGES : Maurice BRES, Guylaine PEYTIER.</p> <p>Pour la commune de NOVES : Yvette LOUIS.</p> <p>Pour la commune d'ORGON : Jean-Claude MARTARELLO, Claudette ZAVAGLI.</p> <p>Pour la commune de ROGNONAS : Alain JOUVAL, Yves PICARDA.</p> <p>Pour la commune de SAINT- ANDIOL : Luc AGOSTINI, Daniel ROBERT.</p> <p>Pour la commune de VERQUIERES : Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.</p>
Absents ayant donné pouvoir :	<p>Pour la commune de CABANNES : Josette GAILLARDET (absente ayant donné pouvoir à Christian CHASSON), Nathalie GIRARD (absente ayant donné pouvoir à Maurice BRÈS).</p> <p>Pour la commune de CHATEAURENARD : Martine JOUMOND (absente ayant donné pouvoir à Vincent LESCOT), Claude LABARDE (absente ayant donné pouvoir à Sylvie DIET-PENCHINAT), Michel LOMBARDO (absent ayant donné pouvoir à Marie-Danièle PAGÈS), Bernard REYNÈS (absent ayant donné pouvoir à Luc AGOSTINI).</p> <p>Pour la commune d'EYRAGUES : Yvette POURTIER (absente ayant donné pouvoir à Marc TROUSSEL).</p> <p>Pour la commune de GRAVESON : Annie CORNILLE (absente ayant donné pouvoir à Michel PÉCOUT).</p> <p>Pour la commune de NOVES : Georges JULLIEN (absent ayant donné pouvoir à Joël SUPPO), Christian REY (absent ayant donné pouvoir à Yvette LOUIS).</p> <p>Pour la commune de PLAN D'ORGON : Jocelyne COUDERC-VALLET (absente ayant donné pouvoir à Guylaine PEYTIER), Jean-Louis LEPIAN (absent ayant donné pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE).</p> <p>Pour la commune de ROGNONAS : Anne VERMARE (absente ayant donné pouvoir à Yves PICARDA).</p>
Absents excusés :	<p>Pour la commune de BARBENTANE : Jean-Pierre BARROIS.</p> <p>Pour la commune de CHATEAURENARD : Jean-Alexandre MOUSSET, Jean-Pierre SEISSON.</p> <p>Pour la commune de NOVES : Danielle GINOUX.</p>

1. délégation des compétences eau et assainissement aux syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement

M. BRÈS expose qu'afin de satisfaire aux obligations de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert au 1^{er} janvier 2020, aux communautés d'agglomération, des compétences eau assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, le conseil communautaire a délibéré en septembre et octobre 2019 pour :

- acter ce transfert et modifier les statuts de Terre de Provence,
- créer une Régie des Eaux à laquelle la Communauté a confié l'exercice de la compétence eau et assainissement sur le périmètre des communes antérieurement en régie.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, le Préfet a entériné le transfert de compétence ; les deux syndicats infra-communautaires exerçant précédemment ces missions (SIVOM Durance-Alpilles et SI des eaux de Graveson-Maillane) ont été mis en arrêt de compétences au 1er janvier 2020, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019.

Cependant, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a instauré, dans son article 14 alinéa IV, des dispositions dérogatoires à l'article L5216-6 du CGCT en autorisant le maintien des syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération pour une période pouvant aller jusqu'à six mois.

Cette loi prévoit également que l'EPCI délibère, au cours de ces six mois, sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences aux syndicats concernés.

Cette loi vient donc créer un véritable imbroglio juridique pour beaucoup d'EPCI dont Terre de Provence, avec des syndicats dissous par arrêtés préfectoraux mais maintenus par la loi, et la coexistence sur un même territoire d'une régie et d'un syndicat (pour le territoire SIVOM), ou d'une gestion en budget annexe Terre de Provence et d'un syndicat (pour le territoire Maillane – Graveson).

Les échanges avec la Préfecture ont conclu à la nécessité que Terre de Provence puisse statuer le plus rapidement possible, afin de clarifier la situation, sur son intention de déléguer ou non la compétence aux syndicats précités.

Réunis le 21 janvier dernier, les maires ont confirmé les choix d'organisation actés par délibérations de septembre et octobre 2019, considérant :

d'une part les difficultés qu'entraînerait une remise en cause à ce stade des décisions antérieurement prises,
d'autre part l'objectif poursuivi de pouvoir aboutir, à terme, à une gestion unifiée de ces compétences au sein d'une Régie des Eaux couvrant l'ensemble du territoire.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir les choix d'organisation des compétences eau et assainissement délibérés en septembre et octobre 2019 et en conséquence décide :

- de ne pas déléguer les compétences eau et assainissement au SIVOM Durance Alpilles, qui sera de ce fait dissout,
- de ne pas déléguer la compétence eau au syndicat des eaux Maillane Graveson, qui sera de ce fait dissout.

2. Convention pour la création de travaux d'assainissement avec la commune de Maillane

M. MARTIN-TEISSÈRE expose que la compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour les communes qui ne font pas partie de la Régie des Eaux de Terre de Provence, il appartient désormais à la communauté (qui s'est vu transférée le bénéfice des surtaxes correspondantes) de prendre en charge les travaux de modernisation des réseaux d'assainissement.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPCI est par ailleurs substitué de plein droit aux communes qui le composent dans l'exécution des contrats souscrits avant le 1er janvier 2020 dans le cadre de la compétence.

Dans le cadre d'une opération globale de réfection de la voirie, la commune a programmé des travaux sur la route d'Eyragues intégrant la réfection du réseau d'assainissement pour lesquelles elle a conclu en novembre 2019 un contrat de maîtrise d'œuvre à hauteur de 3 130,61 € HT et un bon de commande pour des travaux à hauteur de 78 265,15 € HT.

L'article Article L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales permet à la communauté d'agglomération de confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une de ses communes membres.

Pour permettre la coordination et réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions, Il est donc envisagé en application de cette article de signer une convention avec la commune de Maillane pour lui confier la responsabilité de la création de ce réseau d'assainissement sur la base des contrats transférés de plein droit au 1er janvier à Terre de Provence.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire décide d'autoriser son président à signer une convention avec la commune de Maillane pour lui confier les missions et responsabilités de maîtrise d'ouvrage pour la création du réseau d'assainissement sur la route d'Eyragues sur la base des contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux conclus à ce jour.

M. MARTEL informe le conseil communautaire que la convention de gestion présentée au conseil municipal n'a pas recueilli la majorité requise, le « groupe Lombardo » et le groupe socialiste ayant voté contre cette délibération.

M. MARTIN-TEISSÈRE regrette la décision de ces élus du conseil municipal de Châteaurenard, d'autant que certains de ces élus avaient voté favorablement au conseil communautaire de décembre 2019. Cette décision est incompréhensible et ne va pas dans le sens de nos administrés. Tout était fait pour que la commune puisse conserver la gestion de cette compétence, avec une convention prévoyant le remboursement de la commune à l'euro près.